

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS989

AMENDEMENT

présenté par
Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article reprend les dispositions de l'article 6 du projet de loi relatif à la protection des enfants, tel qu'issu de son examen par l'Assemblée nationale.

Ce dispositif n'a donc été repris dans la présente proposition de loi que pour rappeler le soutien des auteurs de la proposition de loi "intégrale" à cette mesure.

Pour ne pas être redondant avec le projet de loi relatif à la protection des enfants, et prévenir tout risque d'incohérence entre les deux textes, il est donc proposé de supprimer le présent article.